

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Règlement des licences FIG



2019

Version 3.0 décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Licence obligatoire ou "Passeport gymnique"	3
3.	Conditions pour obtenir une licence FIG	3
4.	Contrôle de la licence.....	4
5.	Validité de la licence	4
6.	World of Gymnastics	4
7.	Assurances	4
8.	Liste des détenteurs d'une licence « FIG Licence Viewer ».....	5
9.	Procédure de demande et frais	5
10.	Informations requises pour la demande	6
11.	Contenu de la licence.....	6
12.	Renouvellement de la licence	6
13.	Perte de la licence.....	7
14.	Violations du Règlement des licences FIG	7

1. INTRODUCTION

Lors du Conseil 2008 au Cap (RSA), l'article 5.1. du Règlement technique de la FIG a été étendu et le principe d'une licence obligatoire ou d'un « passeport gymnique » a été adopté.

Art. 5.1 Droits généraux de participation ET LICENCE

Aux manifestations officielles de la FIG peuvent participer les gymnastes qui :

- ✓ *font partie d'une fédération affiliée à la FIG*
- ✓ *ont la nationalité de la fédération qu'ils représentent selon les Statuts FIG, le Règlement technique et les dispositions applicables aux Jeux Olympiques*
- ✓ *remplissent les exigences des Statuts (et règles d'admission)*
- ✓ *remplissent les conditions de prestation spécifiques (p. ex. minima)*
- ✓ *possèdent une licence valable pour autant que les dispositions des règlements rédigées par le Comité exécutif de la FIG soient observées.*

Le Règlement suivant a été adopté par le Comité exécutif FIG basé sur l'article 5.1. du Règlement technique mentionné ci-dessus.

2. LICENCE OBLIGATOIRE OU "PASSEPORT GYMNIQUE"

Tous les gymnastes (groupe d'âges, juniors et seniors) doivent posséder une licence FIG valable pour pouvoir participer à une compétition internationale. Les manifestations de la « Gymnastique pour Tous » sont exemptées de cette règle.

Les compétitions mentionnées ci-dessous sont considérées comme Compétitions internationales selon le Règlement des licences :

- Championnats du Monde
- Championnats continentaux et Jeux
- Tous les Jeux Multisports (Jeux Olympiques, Jeux Mondiaux, Jeux Méditerranéens, Jeux du Commonwealth, Jeux de l'Amérique Centrale, Universiades, etc.)
- Séries de Coupe du Monde
- Manifestations internationales approuvées par la FIG

3. CONDITIONS POUR OBTENIR UNE LICENCE FIG

La licence FIG ne sera attribuée qu'aux gymnastes qui :

- remplissent les conditions mentionnées à l'article 5.1. du Règlement technique FIG ;
- ont personnellement signé l'annexe I du Règlement des licences (Licence FIG - formulaire de demande ou formulaire de renouvellement). Par leur signature, les gymnastes:
 1. confirment avoir lu et compris les Statuts de la FIG, le Code d'éthique de la FIG et celui du CIO, le Code de comportement de la FIG, le Règlement technique de la FIG, le Règlement des licences FIG, le Règlement antidopage FIG, le Code Antidopage de l'AMA y compris les standards internationaux, ainsi que le Code de pointage, le Règlement des accréditations de la FIG, de même que tous autres règlements FIG et leurs mises à jour. Ils sont conscients qu'ils sont soumis à ces règlements et s'engagent à les respecter;
 2. donnent leur agrément et consentent à publication, par les canaux officiels de la FIG, des données saisies dans la base de données de la FIG (biographies, etc.) et collectées à différentes occasions telles que les compétitions (p. ex. résultats, classements, etc.) ;

3. donnent leur agrément et consentent à la création de leur profil dans le système d'administration et de gestion anti-dopage de l'AMA (ADAMS), et/ou dans tout autre système similaire d'une Organisation Nationale Antidopage autorisée et en accord avec la FIG pour le partage de l'information, ainsi qu'à la saisie des données relatives à leurs contrôles antidopage, à leur localisation et à leur autorisation d'usage à des fins thérapeutiques dans de tels systèmes ;
4. confirment avoir eux-mêmes complété le "Athlete Learning Program about Health and Anti-Doping" (ALPHA) et avoir obtenu le Certificat ALPHA. Il s'agit d'un programme d'apprentissage en ligne développé par l'AMA (disponible sur internet <https://adel.wada-ama.org>)
 - appartiennent à une Fédération affiliée à la FIG ayant rempli ses obligations ;
 - ont obtenu la signature du président ou du secrétaire général de leur fédération nationale sur le formulaire de demande.

4. CONTRÔLE DE LA LICENCE

Lors de l'inscription

Les comités d'organisation des événements mentionnés à l'article 2 du présent règlement doivent contrôler les licences de tous les gymnastes au plus tard à la date limite de l'inscription nominative. L'enregistrement d'un gymnaste qui ne possède pas de licence FIG est considéré comme refusé.

Le comité d'organisation doit en informer la fédération affiliée du gymnaste concerné. Si un gymnaste ne possède pas de licence FIG mais que la demande de licence a déjà été déposée auprès de la FIG avant la date limite de l'inscription nominative et que la FIG a obtenu toutes les informations requises, le gymnaste peut être autorisé par le comité d'organisation à participer à l'événement à condition qu'il présente sa licence FIG lors de l'accréditation.

Lors de l'accréditation

Les gymnastes qui ne présentent pas de licence FIG valide à l'accréditation ne sont pas autorisés à concourir.

Si un gymnaste n'est pas en mesure de montrer sa licence FIG lors de l'accréditation, le comité d'organisation peut vérifier sur le site officiel de la FIG s'il possède une licence valide ou non. Cette vérification peut être effectuée en temps utile par le comité d'organisation. Le gymnaste peut participer à la compétition en payant une taxe de CHF 20.00 au comité d'organisation.

Si un gymnaste présente une licence non valable ou si la validité de la licence oubliée ne peut être vérifiée par le comité d'organisation, le gymnaste n'est pas autorisé à concourir.

5. VALIDITÉ DE LA LICENCE

La licence est valable deux ans à partir de sa date de validation.

6. WORLD OF GYMNASTICS

Les détenteurs d'une licence peuvent consulter le magazine « *World of Gymnastics* » en ligne, sur le site internet de la FIG.

7. ASSURANCES

Lors de sa réunion du 22 février 2012, le Comité Exécutif de la FIG a décidé d'offrir à tous les détenteurs d'une licence, dès le 1er janvier 2013, une assurance complémentaire dont les primes seront payées par la FIG, sans incidence sur le prix de la licence.

Les conditions et les prestations de l'assurance sont contenues dans l'annexe II à ce règlement, disponible sur le site web de la FIG.

La FIG se réserve le droit de dédire cette assurance complémentaire en tout temps, avec un préavis de quatre mois. Cette assurance complémentaire ne correspond à aucune nouvelle charge de la FIG et n'implique aucune nouvelle responsabilité pour la FIG, car elle ne délie ni la Fédération, ni le détenteur de la licence de conclure une assurance conformément au Chapitre « Dispositions financières » du Règlement Technique.

8. LISTE DES DÉTENTEURS D'UNE LICENCE « FIG LICENCE VIEWER »

La liste de tous les détenteurs d'une licence en cours de validité est publiée sur le site internet de la FIG, via le « FIG Licence Viewer ».

Cette liste est automatiquement mise à jour et indique toutes les licences valides à ce moment-là. Les licences arrivées à échéance sont systématiquement supprimées de cette liste.

L'information publiée comprend les données suivantes:

- Numéro de la licence
- Discipline
- Nom complet du gymnaste (nom de famille et prénom)
- Fédération / nationalité
- Année de naissance
- Sexe
- Date d'expiration de la licence

9. PROCÉDURE DE DEMANDE ET FRAIS

Seules les fédérations affiliées à la FIG et ayant rempli leurs obligations peuvent demander une licence pour leurs gymnastes.

Les demandes de licence doivent être **impérativement** déposées **au plus tard un (1) mois avant la date limite des inscriptions nominatives de l'évènement requis**.

Un formulaire de demande doit être rempli pour chaque gymnaste, via le site internet de la FIG, lien rapide « FIG Database » (tous les profils des gymnastes sont informatisés dans le « FIG Database »). Ce formulaire est aussi disponible en annexe du présent règlement. Les demandes peuvent être complétées à tout moment sur internet (site de la FIG) et être envoyées par e-mail.

Le formulaire de demande doit être retourné dûment complété, signé et authentifié (timbre de la FN) par le président ou le secrétaire général de la fédération affiliée.

Le formulaire de demande doit être signé par le gymnaste. Dans le cas où le gymnaste est mineur, le document doit être contresigné par son représentant légal ou selon la législation en vigueur dans son pays.

Les frais sont de **CHF 30.00** par licence.

Une fois la licence émise par la FIG, une facture est adressée à la fédération affiliée. **Conditions de paiement : à 30 jours net (date de la facture faisant foi).**

La FIG supporte 50% du coût total des licences. Ce montant est déjà déduit des frais mentionnés ci-dessus.

Ces frais incluent l'établissement, l'émission de la licence, la mention sur la liste des détenteurs de licence « FIG Licence Viewer » et l'accès en ligne à notre magazine « *World of Gymnastics* ».

10. INFORMATIONS REQUISES POUR LA DEMANDE

La fédération du gymnaste doit obligatoirement remplir, en ligne, les champs suivants figurant sur le formulaire de demande:

- Nom de la fédération affiliée à la FIG
- Nom de famille du gymnaste
- Prénom du gymnaste
- Adresse, code postal, ville, province, pays du gymnaste
- Adresse e-mail du gymnaste
- Discipline (GAM, GAF, GR, TRA, AER ou ACRO)
- Numéro du passeport, pays émetteur et validité
- Sexe
- Date de naissance
- Photo (photo passeport couleurs sur fond clair et uni, au format .jpg, max 800x600 pixels et max 1 Mo)
- Copie du passeport valable (au format .jpg, max 800x800 pixels et max 1 Mo)

- Signature du gymnaste (**et du représentant légal si le gymnaste est mineur**)
- Signature du président ou du secrétaire général de la fédération affiliée
- Timbre de la fédération affiliée

La fédération membre respective est entièrement responsable de toutes les informations et documents fournis avec le formulaire de demande. Toutes ces informations sont susceptibles d'être publiées sur le site internet public de la FIG ou sur toute autre publication officielle FIG.

11. CONTENU DE LA LICENCE

La licence se présente sous la forme d'une carte plastifiée dans un format de 85mm x 54mm. Elle comporte les indications suivantes :

- Nom et logo de la FIG
- Photo du gymnaste
- Numéro de la licence
- Nationalité / fédération
- Nom et prénom du gymnaste
- Date de naissance
- Sexe
- Discipline (GAM, GAF, GR, TRA, AER ou ACRO)
- Fonction
- Signature du gymnaste (au dos de la carte)

12. RENOUELEMENT DE LA LICENCE

La licence est valable deux ans à partir de sa date de validation. Les demandes de renouvellement sont acceptées six (6) mois avant la date d'expiration. Si le renouvellement intervient durant cette période, la validité de la licence est prolongée de deux ans à compter de sa date d'expiration. S'il s'agit d'un renouvellement pour une licence échue, la validité de la licence sera de deux ans à compter de la validation du renouvellement.

Les demandes de renouvellement de licence doivent être **impérativement** déposées **au plus tard un (1) mois avant la date limite des inscriptions nominatives de l'évènement requis**.

Pour renouveler une licence, un « formulaire de renouvellement de licence » doit être rempli. Il est disponible depuis le profil du gymnaste concerné (« FIG database »), une fois ses données mises à jour par sa fédération nationale ou en annexe du présent règlement.

Le gymnaste conserve son ancienne carte de licence qui reste valable. Il n'y a pas d'impression d'une nouvelle carte.

Les frais sont de **CHF 30.00** par licence renouvelée.

13. PERTE DE LA LICENCE

En cas de perte, la FIG doit en être informée immédiatement. Une nouvelle carte (sans autre demande) est émise en remplacement de la carte perdue.

Un coût de **CHF 30.00** est facturé à la fédération.

14. VIOLATIONS DU RÈGLEMENT DES LICENCES FIG

Comme mentionné à l'art. 2 du présent Règlement, la licence est obligatoire et doit être présentée à toutes les compétitions internationales FIG. Le contrôle des compétitions internationales est de la responsabilité des unions continentales, des groupes et des fédérations membres affiliées.

Les unions continentales, les groupes et les fédérations membres organisatrices sont responsables de la mise en application du Règlement des licences FIG lors des compétitions organisées sous leurs auspices.

Si le Règlement des licences est violé, par exemple si un gymnaste concourt avec une licence non valable ou sans licence, le gymnaste est disqualifié et les médailles et prix (en argent) doivent être restitués.

Pour chaque violation, la fédération membre organisatrice est sanctionnée par une amende de CHF 2'000.00. En cas de violation répétée de la même fédération, le cas est soumis à la commission disciplinaire de la FIG.

La FIG se réserve le droit de retirer la licence en cas de sanction disciplinaire prise à l'encontre du détenteur de la licence.

Le présent document a été mis à jour par le Comité exécutif lors de sa réunion en novembre 2018 à Baku (AZE). Il remplace toutes les versions précédentes et entre en vigueur 1^{er} janvier 2019.

Fédération Internationale de Gymnastique



Morinari Watanabe

Président FIG



André F. Gueisbuhler

Secrétaire général FIG

Lausanne, le 9 décembre 2018.